



FNASCE
couleur passion

27,28 et 29 juin 2025

Sport
9^{ème} challenge de
Ping-Pong

Dossier de présentation



Sommaire

Les lettres de soutien

<u>Le mot du président de l'ASCE et de la présidente de la FNASCE.....</u>	<u>3</u>
--	----------

Les informations pratiques

<u>Situation générale, plan d'accès.....</u>	<u>4</u>
--	----------

<u>Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....</u>	<u>4</u>
---	----------

<u>Les informations touristiques.....</u>	<u>4</u>
---	----------

Les activités prévues

<u>L'activité culturelle.....</u>	<u>8</u>
-----------------------------------	----------

<u>L'animation développement durable (si prévue).....</u>	<u>8</u>
---	----------

Programme des participants

<u>Programme des sportifs.....</u>	<u>9</u>
------------------------------------	----------

<u>Programme des accompagnateurs.....</u>	<u>9</u>
---	----------

Règlement sportif

<u>Dispositions générales.....</u>	<u>10</u>
------------------------------------	-----------

<u>Dispositions particulières.....</u>	<u>14</u>
--	-----------



Le mot du président organisateur et de la présidente de la FNASCE

C'est avec une immense joie que l'ASCE 33 Cerema vous accueille pour la 9^e édition du **Challenge National de Ping-Pong** les 27 et 28 juin 2025 à Saint-Médard-en-Jalles (33). Ce tournoi s'inscrit dans la dynamique portée par notre fédération, qui œuvre à travers tout le territoire pour promouvoir le sport, la culture et l'entraide.

Bien plus qu'une simple compétition, ce challenge reflète les valeurs qui nous rassemblent : le plaisir de se retrouver, l'esprit de solidarité, et la convivialité qui caractérisent toutes nos actions.

L'année 2024 a marqué les esprits avec les Jeux Olympiques de Paris, un événement exceptionnel où la France s'est illustrée. Nous nous souvenons tous des exploits des frères Lebrun, qui ont fait briller le tennis de table français et ont intéressé des millions de personnes à ce sport. Ces performances inspirent notre engagement à organiser des initiatives comme ce tournoi, où chaque participant peut se dépasser et vivre des moments uniques.

Un immense merci à la FNASCE pour son soutien, à tous les bénévoles, partenaires et participants pour leur implication. Ensemble, faisons de cet événement un moment de partage et de joie, à l'image de l'esprit fédérateur qui anime notre grande famille associative.

Au plaisir de vous retrouver,

Sportivement

Le Président de l'ASCE 33 Cerema

Léo-Paul CLÉMENT

La Présidente de la FNASCE

Michèle JOSSIER

Les informations touristiques

La Gironde, un territoire d'exception

Située au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine, la Gironde est le plus vaste département de France métropolitaine. Elle se distingue par la diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine culturel. Bordée par l'océan Atlantique, avec ses plages immenses et ses célèbres stations balnéaires comme Arcachon ou Lacanau, la Gironde est aussi le berceau du vignoble bordelais, mondialement reconnu pour ses crus d'exception. Bordeaux, sa capitale, est une ville d'art et d'histoire inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, offrant un mélange unique d'architecture classique et de modernité.

Outre son attrait touristique, la Gironde se démarque par son dynamisme économique et associatif. C'est dans ce cadre privilégié que l'ASCE 33 Cerema organise ce Challenge National de Ping-Pong, illustrant la vitalité des initiatives locales au service de la communauté.

Saint-Médard-en-Jalles, une ville tournée vers l'avenir et la nature

Située à une quinzaine de kilomètres de Bordeaux, Saint-Médard-en-Jalles est une commune où il fait bon vivre. Alliant le charme d'un cadre naturel préservé et la proximité de la métropole bordelaise, cette ville est un lieu privilégié pour les activités sportives et culturelles.

Saint-Médard-en-Jalles est reconnue pour son engagement en faveur de l'environnement et du développement durable. Ses nombreux espaces verts, ses parcs et ses infrastructures modernes en font une destination idéale pour accueillir des événements d'envergure, tels que ce Challenge National de Ping-Pong.

Le site de la ville de Saint-Médard-en-Jalles : <https://www.saint-medard-en-jalles.fr/ma-ville/saint-medard-en-bref/presentation/>

Le **Gymnase Olympie**, qui abritera les matchs du tournoi, est un exemple des équipements sportifs de qualité dont dispose la commune. Quant à la **salle de l'ASCE 33 Cerema**, elle offrira un cadre convivial pour les moments d'échanges et de festivités qui ponctueront ce week-end sportif.

Nous espérons que cette découverte de la Gironde et de Saint-Médard-en-Jalles ajoutera une dimension culturelle et touristique à votre participation au tournoi. Profitez de votre séjour pour explorer ce territoire aux multiples facettes et savourer son art de vivre !

Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès, itinéraires



En transport en commun

- Depuis la gare Saint-Jean de Bordeaux, prenez la ligne de Bus G direction Saint-Médard-en-Jalles et descendez à l'arrêt « Village de Cerillan » (durée 1h15).

Par la route

- **Depuis Bordeaux :**
 - Prenez la D1215 en direction de Saint-Médard-en-Jalles (environ 25 minutes).
 - Suivez les indications pour le Gymnase Olympie ou la Salle ASCE 33 Cerema.
- **Depuis l'autoroute A10 :**
 - Sortez à la sortie 8, direction Le Haillan/Saint-Médard-en-Jalles.

Liaison entre les deux sites

- Une navette sera mise en place pour assurer le trajet entre le Gymnase Olympie et la Salle ASCE 33 Cerema (5 minutes en voiture).
- Un plan d'accès sera fourni aux participants pour faciliter leurs déplacements.

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

Les équipements

Le Gymnase Olympie : Un lieu dédié au sport et à la convivialité

Le **Gymnase Olympie**, situé au cœur de Saint-Médard-en-Jalles, est une infrastructure moderne et polyvalente, conçue pour accueillir une grande variété d'activités sportives. Doté de plusieurs terrains modulables et d'un espace spacieux, il offre un cadre idéal pour des événements sportifs d'envergure, tels que ce Challenge National de Ping-Pong.

Depuis plusieurs années, le gymnase s'est affirmé comme un lieu privilégié pour les amateurs de tennis de table. Ses installations adaptées, comprenant des sols spécifiques et un éclairage optimisé, permettent de garantir un jeu de qualité dans des conditions idéales. L'organisation de ce tournoi de

ping-pong au Gymnase Olympie reflète l'engagement de la commune à promouvoir le sport pour tous, dans un esprit de convivialité.

Gymnase Olympie

- **Adresse :** Rue des Sports, 33160 Saint-Médard-en-Jalles



- **Description :**
 - Salle moderne et spacieuse, capable d'accueillir plusieurs tables de ping-pong simultanément.
 - Vestiaires équipés pour le confort des participants.
 - Parking gratuit à proximité.

La Salle ASCE : Un lieu convivial au cœur de Saint-Médard-en-Jalles

Située rue Pierre Ramond à Saint-Médard-en-Jalles, la **Salle ASCE** est un espace chaleureux et accueillant, pensé pour rassembler les membres de l'association et leurs invités dans un cadre convivial. Ce lieu emblématique de l'antenne locale de l'ASCE 33 Cerema joue un rôle central dans l'organisation des événements culturels, sportifs et associatifs.

Pour ce Challenge National de Ping-Pong, la Salle ASCE deviendra le théâtre des moments de convivialité, notamment avec le **repas de bienvenue** et la **soirée de clôture**. Sa configuration flexible permet d'accueillir des groupes dans une ambiance propice aux échanges et au partage, incarnant parfaitement les valeurs de l'association : l'entraide, l'amitié et la célébration collective.

Ce cadre unique, situé à proximité du Gymnase Olympie, enrichira l'expérience des participants en offrant un espace de détente et de rencontres après l'intensité des matchs.

Salle ASCE 33 Cerema

- **Adresse :** 103 rue Pierre Ramond, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
- **Description :**

- Salle conviviale réservée pour le repas d'accueil et la soirée de clôture.
- Équipements audio-visuels pour des animations ou discours.
- Accès facile depuis le gymnase.
- 15 tables de tennis de table

Les hébergements

1) **L'ibis Styles Bordeaux Saint-Médard** est un hôtel 3 étoiles situé au cœur de Saint-Médard-en-Jalles, à moins de 3km de la salle de réception (17min en bus) et 4km du gymnase Olympie (20 min en bus)

L'établissement propose 58 chambres modernes, climatisées et insonorisées. Un petit-déjeuner buffet et une connexion Wi-Fi illimitée sont inclus dans toutes les offres.

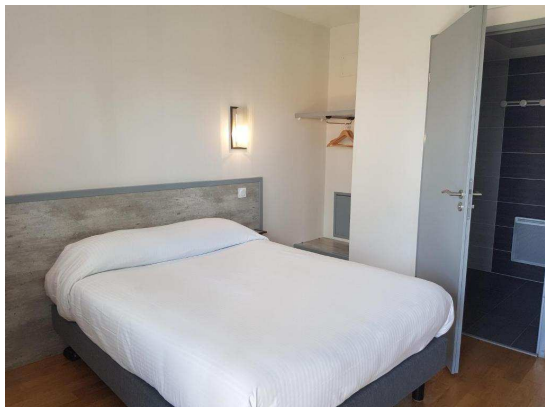
L'hôtel dispose également d'un parking privé sécurisé, accessible sur réservation.



2) **L'Hôtel Restaurant Les Bruyères**, situé à Saint-Médard-en-Jalles, offre un cadre idéal pour les participants à un événement sportif.

L'établissement propose des chambres climatisées et un parking privé fermé sous surveillance vidéo, avec un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les clients peuvent profiter d'un parc boisé avec jardin privatif, d'une piscine extérieure et d'une aire de jeux pour les enfants.



Les activités prévues

L'activité culturelle

Programme des accompagnateurs le 27/06/2025 : Escapade culturelle et gourmande

Matinée – Entre nature et terroir

- **Flânerie au fil des Jalles** : une promenade ressourçante au cœur d'un paysage préservé.
- **Immersion au marché de Saint-Médard-en-Jalles** : à la rencontre des producteurs locaux et des saveurs du terroir.
- **Déjeuner en compagnie des participants du challenge Ping-Pong** : un moment d'échange et de convivialité.

Après-midi – À la découverte du patrimoine bordelais

- **Balade au cœur de Bordeaux** : exploration des lieux emblématiques (*Place des Quinconces, Grand Théâtre, rue Sainte-Catherine, cathédrale Saint-André...*), entre histoire et élégance architecturale.
- **Croisière sur la Garonne** : une perspective unique sur la ville et son histoire fluviale.
- **Voyage sensoriel à la Cité du Vin** : immersion dans l'univers du vin avec une dégustation raffinée.



Soirée – Partage et traditions

- **Retour à Saint-Médard-en-Jalles vers 19h30**
- **Dîner convivial à 20h30** : une table chaleureuse pour prolonger les échanges.
- **Soirée musicale** : un moment de partage en rythme et en harmonie.

L'animation développement durable (si prévue)

Une animation sera organisée.

Pour cet événement, nous souhaitons nous inspirer de « la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements » proposée par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative en partenariat avec WWF France.

Dans ce contexte, chaque participant devra se munir d'une gourde afin d'éviter le recours à des bouteilles plastiques. Des points d'eau seront mis à disposition.

Programme des participants

Programme des sportifs

Les Concours

La compétition propose des tournois masculins et féminins ainsi qu'un tournoi en sport adapté. Chaque tournoi inclut une consolante pour offrir une expérience enrichissante à tous les participants.

Après la phase de poules, chaque joueur continuera le tournoi, soit dans le tableau principal, soit dans la consolante, garantissant ainsi que chacun profite pleinement de l'événement.

Pour équilibrer les niveaux de jeu et offrir une chance égale à tous, une **raquette « modèle grand public » fournie par l'organisation** sera utilisée par l'ensemble des participants. L'objectif principal de ce tournoi est avant tout la découverte du tennis de table et le plaisir du jeu, plutôt que la recherche de la performance.

Cela dit, un **léger esprit de compétition** sera maintenu grâce à la remise de lots pour les trois premiers de chaque tableau principal et consolante. Une belle manière de mêler amusement et défi sportif dans une ambiance conviviale ! 😊

Vendredi 27 juin

- **18h00** : Arrivée des participants et accueil à la Salle ASCE 33 Cerema.
- **19h30** : Dîner convivial pour tous les participants.

Samedi 28 juin

- **09h00** : Début des matchs de poules au Gymnase Olympie.
- **12h30** : Pause déjeuner sur place.
- **14h00** : Phases finales et consolante.
- **18h30** : Remise des prix et discours.
- **20h00** : Soirée de clôture à la Salle ASCE 33 Cerema avec buffet et animations.

Dimanche 29 juin

- **10h00** : Accueil à la salle ASCE et repas
- **14h00** : Départ

Animations

Les soirées seront festives, l'ASCE 33 Cerema réserve son lot de surprise aux participants dans une ambiance conviviale et joyeuse.

Règlement sportif

I - Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte et une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances, pendant toute la durée de la manifestation (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...).

En cas de comportements irrespectueux ou inappropriés les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE.

Cette décision ne pourra donner lieu à remboursement. En cas de détérioration de matériel, les frais seront à la charge des auteurs, l'association représentée en sera informée.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre de toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre-indication à la pratique sportive du tennis de table datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou le questionnaire de santé accompagné de son attestation sur l'honneur;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée, portant la mention de non contre-indication à la pratique sportive datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
- une pièce justificative de son identité (avec photo),
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas

d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée des ministres** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : *il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.*

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le 31 mai 2025, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi

qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction des capacités de la salle sport (70), afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18- Le challenge comporte ...

1. Poule préliminaire :

- Matches joués en **2 sets gagnants** de 11 points.
- Classement des joueurs dans chaque poule selon les critères suivants :
 - Nombre de victoires.
 - Différence de sets gagnés/perdus.
 - (cf article 21)

2. Phases finales :

- Matches joués en **3 sets gagnants** de 11 points.
- Un tableau principal et une consolante seront organisés.

Article 19 – Règles techniques du challenge...

Article 19.1 : Règles générales

1. Service :

- Le service doit être effectué derrière la ligne de fond.
- La balle doit être lancée verticalement sur au moins 16 cm avant d'être frappée.

2. Score :

- Un point est marqué lorsque l'adversaire :
 - Ne renvoie pas la balle correctement.
 - Frappe la balle hors des limites de la table.

3. Changement de service :

- Le service change tous les 2 points.
- En cas de prolongation (10-10), le service change à chaque point.

Article 19.2 : Arbitrage

- 1. Poules préliminaires :** Matches auto-arbitrés avec surveillance par les organisateurs.

2. **Phases finales** : Arbitres officiels désignés par l'organisation.

Article 19.3 : Tenue et matériel

1. **Raquette** : Fournie par l'organisation et identique pour tous les participants.
2. **Tenue sportive** : Obligatoire, incluant chaussures d'intérieur.

Article 19.4 : Sanctions

1. Retard supérieur à 10 minutes : Match perdu par forfait.
2. Non-respect des règles :
 - Avertissement oral.
 - Exclusion en cas de répétition ou d'attitude antisportive.

Article 19.5 : Prolongations et cas particuliers

1. **Prolongation** : En cas d'égalité à 10-10, le set continue jusqu'à ce qu'un joueur ait 2 points d'avance.
2. **Cas non prévus** : Les organisateurs se réservent le droit de trancher tout litige.

Article 20 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 21 - Classements

Ce classement est établi sous le contrôle du/des représentants de la CPS qui le valide
Victoire 1 point, défaite 0 point

Les participants sont répartis par tirage au sort en poule de 4.

Les deux participants avec le plus de points rejoindront le tableau principal, les autres basculeront dans le tournoi de consolante.

En cas d'égalité au nombre de points, le départage dans cet ordre :

Plus grand nombre de sets gagnés, plus petit nombre de sets perdus, plus grand nombre de points marqués, plus petits nombre de points perdus.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés 5 minutes avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du/des représentants de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.